

Saint-André-Allas
Compte rendu du conseil municipal du lundi 2 septembre 2024

Etaient présents : MM. ALBIE Jean-Jacques, DEPOIX Philippe, ROULLAND Jean-Luc, SALINIÉ Patrick, THIBART Dominique ;
MMES AUDIT Carine, AUDY Céline, LAMOTHE Solange, MANET Muriel, VINETTE Patricia..

Absents excusés : GAUTHIER Jean-Pierre (procuration à Patrick Salinié)

DELPECH Jean-Michel (procuration à Patricia Vinette)

VERGNOUX Didier (procuration à Céline Audy)

BRUSQUANT Régine (procuration à Solange Lamothe)

Absente: GALMOT Mylène

Le Conseil désigne comme secrétaire de séance Céline Audy, qui déclare accepter cette fonction.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté.

1) Retrait provisoire du SMDE 24 de la commune de Thiviers pour permettre son adhésion au SIAEP Nord Est Périgord.

La commune de Thiviers et le SIAEP Nord Est Périgord ont sollicité le SMDE 24 pour que ce dernier puisse prendre une délibération pour autoriser le retrait transitoire du SMDE 24 au 31/12/2024 de la commune de Thiviers. Ceci permet à cette dernière de transférer la compétence eau potable au SIAEP Nord Est Périgord. Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 14/06/2024, a donné une suite favorable à cette demande de retrait provisoire.

En tant que collectivité membre du SMDE 24, la commune doit se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide d'accepter le retrait provisoire du SMDE 24 de la commune de Thiviers au 31/12/2024.

2) Budget annexe lotissement : décision modificative n°1/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, autorise la décision modificative ci-dessus :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------|---------------|-------------|---------------|
| | Diminutions | Augmentations | Diminutions | Augmentations |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| 66111 - Intérêts réglés à l'échéance | | 2 695.62 € | | |
| 043/608 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement | 2 695.62€ | | | |

3) Communauté de communes Sarlat Périgord-Noir (CCSPN) : comptes administratifs 2023 et Rapport d'activités 2023.

Le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné des comptes administratifs.

Le conseil, à l'unanimité, prend acte de la communication des comptes administratifs 2023 ainsi que du rapport d'activités 2023.

4) CCSPN : approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) public d'assainissement non collectif – exercice 2023.

Le service public d'assainissement non collectif (Spanc) est géré en régie directe par la CCSPN. Le maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) public d'assainissement non collectif 2023 de la CCSPN adoptés par le conseil communautaire dans sa séance du 9 avril 2024.

Le conseil, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023.

5) Achat de terrain à « La Combe des Loups »

Le maire rappelle la convention de mise à disposition de parcelles entre Christine COURTE GENESTAL et la commune en date du 9 novembre 2022 pour l'élargissement et la sécurisation de la route de la Combe des loups

Il convient à présent d'acheter la parcelle E 1319 pour une contenance de 479 m² au tarif de 1 € le m² soit un montant total de 479 €uros. La commune prendra à sa charge les frais de géomètre.

Le conseil autorise le maire à effectuer les démarches et à signer les toutes les pièces nécessaires à cet achat.

6) Prise de compétence assainissement collectif – modification des statuts de la CCSPN.

Le transfert de la compétence assainissement collectif qui a été voté en conseil communautaire en date du 8 juillet 2024. Il prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour les communes concernées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du transfert de la compétence assainissement collectif à la CCSPN au 1^{er} janvier 2025. La commune de Saint Andé-Allas, qui ne bénéficie pas d'assainissement collectif n'est pas directement concernée.

7) Budget principal. Créances éteintes.

Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Ce dernier propose d'admettre en pertes sur créances irrécouvrables la liste arrêtée le 2 février 2024 se décomposant ainsi : en créances éteintes, 6 985.29 € sur la période de 2013 à 2017 ; admission des créances en non-valeur, 141.97 €. Le conseil, à l'unanimité, décide d'admettre en créances éteintes les créances énumérées ci-dessus qui n'ont pas pu être recouvrées par le comptable public, dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux comptes 6541 et 6542.

Questions diverses

Supérette Api : Elle ouvrira les 13 septembre à 9 h. L'inauguration officielle est prévue ce même jour, à 17 h 30.

L'étude de l'installation d'une boîte de consignes PickUp est lancée.

Projet de création d'une Maison d'Assistants Maternelles : Le bienfondé de ce projet est confirmé par les élus. Reste à préciser l'endroit qui pourrait recevoir cette structure nouvelle.

Nouvelle chaudière bois de l'école (pelets, plaquettes, coquilles de noix) : La chaudière est terminée, elle est opérationnelle.

Lotissement la Boyne : Tous les lots sont vendus sauf le 1 et le 13. Quatre nouveaux terrains sont disponibles. Il est envisagé de les redécouper pour en faire six. Les frais (géomètre et viabilisation) devraient avoisiner les 70 000 euros. Le prix du mètre carré est fixé autour de 26 euros.

Place : l'esplanade qui accueille la supérette et son parking sera baptisée Place de la Boyne.